

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3765735

Dénomination :	5e DISTRIBUTION
n° de gestion :	2009B01100
n° d'identification :	510 581 564
n° de dépôt :	A2010/006525
Date du dépôt :	17/03/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25/02/2010

5 e. DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 1537, route de Beaucaire, 69700 LOIRE SUR RHONE
510 581 564 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2010

Le 25 février 2010,
A 19 Heures,

Les associés de la société 5 e. DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1537, route de Beaucaire 69700 LOIRE SUR RHONE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Meftah REGUIGA, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MA

ES.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de vingt mille (20 000€) euros par la création de 200 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Refonte des statuts suite à l'augmentation de capital susmentionnée et dans le but de rectifier des erreurs matérielles existant dans les statuts constitutifs,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que :

- l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 23 décembre 2009, a décidé l'augmentation de capital d'un montant de 20 000 euros pour le porter à 40 000 euros, par l'émission de 200 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

L'Assemblée Générale constate que :

- toutes les actions ont été souscrites par :
 - Monsieur Eric STORA, à hauteur de 9 actions,
 - Monsieur Meftah REGUIGA, à hauteur de 107 actions,
 - Monsieur Philippe LACROIX, à hauteur de 21 actions,
 - Monsieur Malek REGUIGA, à hauteur de 21 actions,
 - Monsieur Noël MARREL, à hauteur de 42 actions,
- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :
 - Monsieur Eric STORA, à concurrence de 900 euros, en numéraire
 - Monsieur Meftah REGUIGA, à concurrence de 10 700 euros, par compensation
 - Monsieur Philippe LACROIX, à concurrence de 2 100 euros, en numéraire
 - Monsieur Malek REGUIGA à concurrence de 2 100 euros, en numéraire
 - Monsieur Noël MARREL à concurrence de 4 200 euros, en numéraire
- Que la somme de 9 300 euros montant des souscriptions par apport en numéraire ont été libérées et les fonds ont ensuite été déposés à la Banque Populaire Loire et Lyonnais, 141 rue Garibaldi – 69003 LYON qui a établi les certificats de dépôt prévus par la loi dont un exemplaire est annexé aux présentes.

MR

ES.

- que la somme de 10 700 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président ;

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier corrélativement à l'augmentation de capital susmentionnée, les statuts de la société et de les refondre entièrement, après avoir constaté les erreurs matérielles qui s'y trouvent.

En conséquence un exemplaire original desdits statuts refondus demeurera annexé à la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 03/03/2010 Bordereau n°2010/409 Case n°3

Enregistrement : 375 €

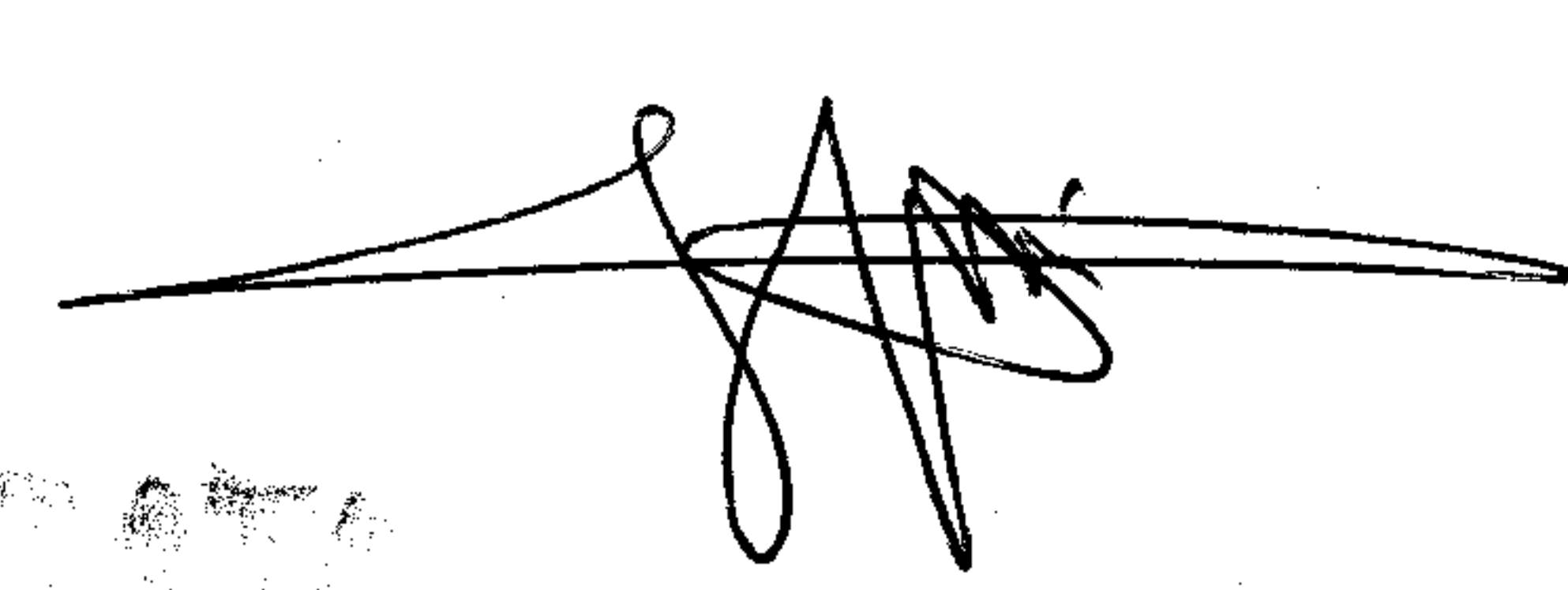
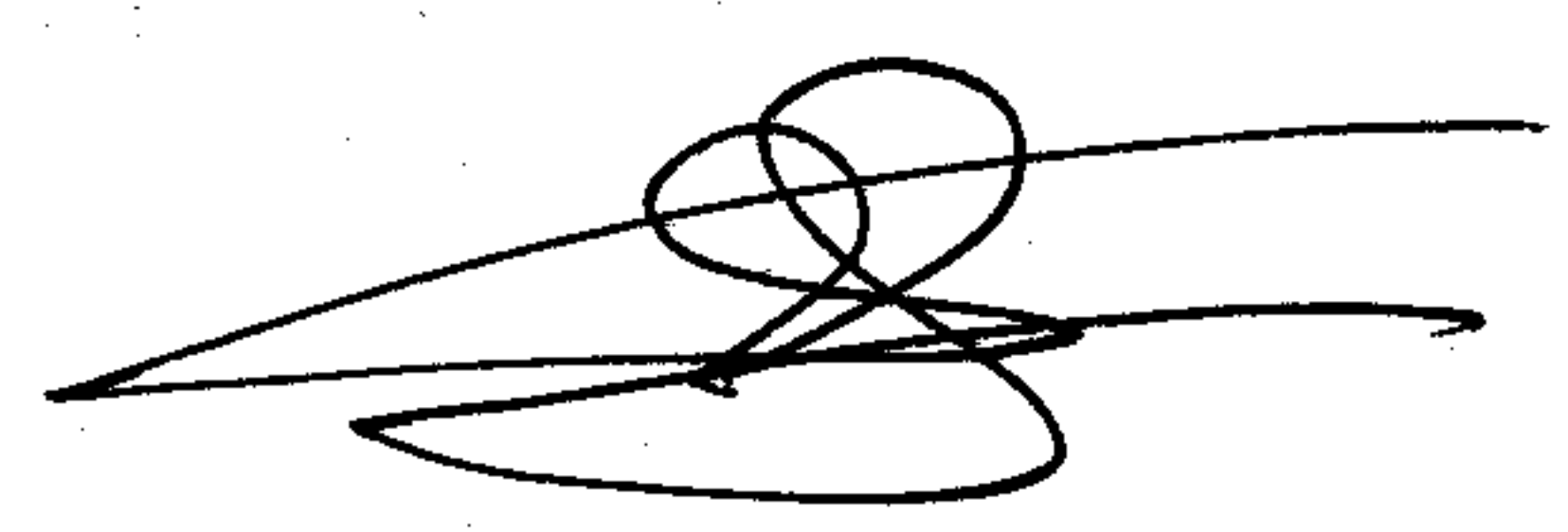
Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Ext 2478



SEVE CHIFFRE
Agence des Impôts

DUPLI